

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2021

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R.)



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
INTRODUCTION .....	5
ACTIVITE 2021 .....	8
GOUVERNANCE .....	9
PROFIL DE RISQUE.....	10
SOLVABILITE .....	10
<b>1. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>11</b>
1.1. ACTIVITES ET RESULTATS .....	11
1.1.1. <i>Présentation</i> .....	11
1.1.2. <i>Actionnariat</i> .....	11
1.1.3. <i>Branches d'activité</i> .....	11
1.1.4. <i>Résultats</i> .....	11
1.1.5. <i>Faits importants survenus au cours de l'exercice</i> .....	12
1.2. PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION .....	13
1.2.1. <i>Comparaison 2020 / 2021</i> .....	13
1.3. PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS .....	14
1.3.1. <i>Résultats réalisés au titre de l'exercice 2021</i> .....	14
1.4. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES .....	14
1.5. AUTRES INFORMATIONS .....	14
<b>2. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>15</b>
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	15
2.1.1. <i>Structure de gouvernance</i> .....	15
2.1.2. <i>Structure de pilotage opérationnel</i> .....	17
2.1.3. <i>Politiques de rémunération</i> .....	18
2.1.4. <i>Transactions importantes conclues dans l'année</i> .....	18
2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE .....	18
2.2.1. <i>Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité</i> .....	18
2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET ORSA .....	19
2.3.1. <i>Processus d'identification des risques de la société</i> .....	20
2.3.2. <i>Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente préservant la pérennité de la société</i> 21	
2.3.3. <i>Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes</i> .....	21
2.3.4. <i>Procédures de reporting</i> .....	22
2.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	22
2.5. FONCTION CLE DE « VERIFICATION DE LA CONFORMITE » .....	23
2.6. FONCTION CLE D'AUDIT INTERNE .....	24
2.6.1. <i>Description de l'Audit Interne</i> .....	24
2.6.2. <i>Indépendance et objectivité de la fonction clé</i> .....	24
2.7. FONCTION CLE ACTUARIELLE .....	24
2.8. SOUS-TRAITANCE.....	25
2.8.1. <i>Politique de la sous-traitance</i> .....	25
2.8.2. <i>Activité de sous-traitance</i> .....	26
2.9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AU SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	27

<b>3.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>28</b>
3.1.	DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DE CFDP .....	28
3.2.	RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	28
3.3.	RISQUE DE MARCHE .....	29
3.3.1.	<i>Exposition au risque de marché</i> .....	29
3.3.2.	<i>Concentration du risque de marché</i> .....	30
3.4.	RISQUE DE CREDIT.....	31
3.5.	RISQUE DE LIQUIDITE .....	31
3.6.	RISQUES OPERATIONNELS.....	31
3.6.1.	RISQUES OPERATIONNELS MAJEURS .....	32
3.7.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....	32
3.8.	AUTRES INFORMATIONS .....	32
<b>4.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....</b>	<b>33</b>
4.1.	VALORISATION DU BILAN « ACTIF ».....	33
4.1.1.	<i>Placements</i> .....	33
4.1.2.	<i>Valorisation des actifs incorporels</i> .....	33
4.1.3.	<i>Liquidités, livrets et cash à la banque</i> .....	33
4.1.4.	<i>Les créances pour primes acquises non émises</i> .....	34
4.1.5.	<i>Les autres créances</i> .....	34
4.1.6.	<i>Les actifs corporels d'exploitation</i> .....	34
4.1.7.	<i>Les comptes de régularisation</i> .....	34
4.1.8.	<i>Impôts différés</i> .....	35
4.2.	VALORISATION DES POSTES DU BILAN « PASSIF » .....	35
4.2.1.	<i>Provisions techniques et Best Estimate</i> .....	35
4.2.2.	<i>La Marge de risque</i> .....	39
4.2.3.	<i>La provision pour engagements sociaux</i> .....	39
4.2.4.	<i>Les autres dettes</i> .....	40
4.3.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....	40
4.4.	AUTRES INFORMATIONS .....	40
<b>5.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>41</b>
5.1.	PASSAGE DES FONDS PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES .....	41
5.2.	INFORMATION SUR LES FONDS PROPRES DETENUS .....	41
5.3.	ÉVALUATION DU RISQUE BICENTENAIRE A UN AN (SCR).....	42
5.3.1.	<i>SCR Global</i> .....	42
5.3.2.	<i>MCR</i> .....	43
5.3.3.	<i>Couverture du ratio de solvabilité</i> .....	43
5.4.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	44
5.5.	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE UTILISE .....	44
5.6.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	44
5.7.	AUTRES INFORMATIONS .....	44

## Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les organismes d'assurance évoluent dans un cadre réglementé par la Directive Solvabilité II.

Afin d'informer le public de l'activité des organismes et plus précisément de leur capacité en termes de solvabilité, ces derniers sont invités à remettre un rapport narratif intitulé « Rapport sur la solvabilité et la situation financière ».

Ce rapport contient des renseignements détaillés concernant l'activité, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par Cfdp Assurances (« CFDP »).

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant l'article 290 du Règlement Délégué. Ce dernier est un texte établi par la Commission européenne qui a pour but d'explicitier la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II.

Le rapport a été validé par le Conseil d'Administration le 31 mars 2022.

## Préambule

La synthèse est réalisée conformément aux exigences réglementaires prévues à l'article 292 du règlement délégué 2015-35. Elle mentionne uniquement les évolutions significatives des résultats et de l'activité au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2021.

Les éléments de synthèse concernent les thèmes suivants :

- L'activité et son évolution ;
- Le système de gouvernance ;
- Le profil de risque ;
- Les calculs de solvabilité.

## Introduction

### **L'accès au droit et à la justice : un enjeu sociétal auquel la protection juridique répond.**

L'accès au droit et à la justice est un enjeu sociétal et un défi pour les pouvoirs publics, en particulier son financement. En parallèle, les Nations Unies, dans l'ODD – Objectif de Développement Durable - n° 16, encouragent les Etats à apporter des réponses qui permettent à chaque citoyen d'accéder à la paix, à la justice et à des institutions efficaces.

CFDP – Protection Juridique Indépendante - spécialiste de l'assurance de protection juridique, par la mutualisation des coûts, contribue à la démocratisation de cet accès. CFDP participe à désengorger les tribunaux en essayant de rapprocher les parties avant le recours aux instances judiciaires, par la résolution amiable des conflits.

Or, il est fait le constat qu'en France, l'institution judiciaire demeure complexe et lente, intimidante et coûteuse. Les tribunes publiques des acteurs de la Justice en fin d'année 2021 confirment la situation très tendue de la Justice pour faire face à ses missions régaliennes. Les Etats Généraux de la Justice tentent de répondre à ces défis.

En appui de ces contributions, CFDP entend contribuer aux solutions à mettre en œuvre et soutient deux idées fortes :

- Faire reconnaître le rôle de la protection juridique dans le processus de tentative de résolution amiable des conflits ;
- Faire reconnaître la possibilité pour l'assureur de protection juridique de délivrer des informations juridiques adaptées à la situation de l'assuré pour prévenir le litige.

### **L'évolution de nos métiers pendant la crise sanitaire.**

Les métiers de l'assurance de Protection Juridique ont fortement évolué pendant cette crise sanitaire, en se concentrant sur les missions de renseignements, de prévention et d'information personnalisée et s'est révélée être une garantie appréciée et indispensable.

En lien étroit avec ses partenaires courtiers, CFDP a su accompagner les chefs d'entreprise et les professionnels face aux problématiques nouvelles auxquelles ils étaient confrontés. Comme auprès des particuliers.

Au cœur même de son activité, située au carrefour de l'assurance et du droit, CFDP voit évoluer les attentes de ses concitoyens en matière de protection juridique et d'accès au droit. Les 2 dernières années marquent une rupture de fond dans l'attente des assurés, notamment en termes d'usages.

L'activité a ainsi été marquée par une forte augmentation, dès le premier confinement en 2020, des appels et demandes d'informations juridiques.

Expertise juridique, proximité relationnelle, ancrage dans les territoires ont permis de répondre à ces très fortes sollicitations, besoins d'informations et de renseignements juridiques pour comprendre la complexité et les changements permanents des règles dans ce contexte sanitaire.

Aujourd'hui, de manière durable, cette demande d'accompagnement juridique en matière de prévention des risques juridiques représente une hausse récurrente de 25% de ces informations juridiques personnalisées par rapport à 2019. Ces sollicitations sont surtout le fait des clients professionnels et des TPE/PME.

L'assurance de Protection Juridique se révèle plus que jamais indispensable.

Les équipes de CFDP, en accompagnant les transformations sociétales et environnementales, croient en l'impact positif d'une assurance de protection juridique humaine et attentive. Au quotidien, CFDP se mobilise au cœur des territoires pour apporter aux litiges de ses assurés des solutions amiables compréhensibles et rapides, rassurantes et justes.

### **CFDP réaffirme son indépendance et sa singularité.**

CFDP est l'unique acteur indépendant en assurance de protection juridique. Cette indépendance est ancrée dans son actionnariat avec notamment un fort engagement des salariés dans l'actionnariat depuis 25 ans.

Elle garantit sa liberté d'action et préserve les assurés de tout conflit d'intérêt. Elle crée des liens de confiance avec ses partenaires et ses clients.

Cette singularité, CFDP la construit à partir de cinq piliers forts :

- Indépendance
- Proximité relationnelle
- Expertise juridique
- Distribution intermédiée
- Ancrage territorial

CFDP aujourd'hui ce sont 220 salariés.

Les valeurs qui rassemblent l'ensemble des équipes, qui guident nos actions et nos décisions au quotidien sont **confiance, respect, responsabilité et engagement**.

Elles constituent les atouts indispensables pour comprendre et servir les besoins et attentes des courtiers et des assurés.

Forts du positionnement stratégique de la Société et des solides fondamentaux du marché, CFDP anticipe la poursuite de sa croissance pour les prochaines années. Cette croissance est portée par 3 facteurs :

- l'enrichissement des offres,
- le déploiement de ces offres en priorité auprès de la clientèle professionnelle,
- les relais de croissance à l'international.

### **La réponse innovante de CFDP sur l'enrichissement de ses offres et services.**

Dans le contexte particulier de 2021, CFDP s'est adapté à la demande des assurés professionnels et a innové en lançant un produit ciblé JuriLib TPE.

En parallèle et afin de répondre aux attentes nouvelles exprimées par les assurés et les courtiers partenaires, CFDP peut compter sur la souplesse et la réactivité des équipes et a décidé d'utiliser la technologie au service de la résolution amiable des litiges pour optimiser le parcours assuré et offrir des services complémentaires et digitaux dans l'accès au droit et aux MARD (Modes Alternatifs de Règlement des Différends).

Des partenariats renforcés avec les legaltechs permettent à CFDP de consolider sa relation client en développant de nouveaux services et faire évoluer son écosystème digital :

- Par exemple, la rénovation complète de son espace d'informations juridiques en ligne « @del » (Accès au Droit En liberté) propose un moteur digital capable de gérer tout type de démarches administratives et juridiques, en intégrant la production de lettres, courriers et de contrats personnalisés en ligne.
- Autre exemple, CFDP a intégré à son offre le service Monuma, service digital de preuve numérique à disposition de l'assuré, ayant une véritable valeur probante grâce au recours à la technologie de la blockchain. Un service qui permet d'accéder à tout moment à un service de type « certificat numérique en ligne ».

## CFDP Réaffirme sa raison d'être.

En 2021, CFDP a ressenti le besoin de réexprimer sa vision de la protection juridique et ce qui la rend si utile pour la société. Cette réflexion a été conduite avec l'ensemble de ses équipes et certains de ses partenaires.

Cela s'est traduit par la volonté et la nécessité de réaffirmer sa raison d'être, ce qui fonde ses valeurs et ses engagements envers les parties prenantes, clients, Intermédiaires, partenaires, associés.

« S'engager pour une société apaisée, c'est notre raison d'être.

Transformer les conflits en accords durables, c'est notre raison d'agir

Prévenir, résoudre, financer, apaiser, c'est notre métier ».

Ces réflexions sur sa raison d'être ont amené la Compagnie à la création et la communication d'une nouvelle identité visuelle en décembre 2021 :



Ce nouveau logo et cette nouvelle signature proclament avec force la singularité de CFDP : l'Indépendance, qui garantit sa liberté d'action et préserve son impartialité.

En appui de sa raison d'être, CFDP a renforcé ses engagements au niveau sociétal notamment par ses actions auprès de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, dont CFDP est membre fondateur depuis 2006.

### Activité 2021

L'année 2021 a continué d'être marquée par le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid 19 avec deux axes d'analyse :

- Tout d'abord, le maintien des mécanismes de continuité d'activité qui ont permis à CFDP d'assurer à ses clients et partenaires l'accès et la continuité de ses activités d'assurance. Les 30 sites sont demeurés ainsi en fonctionnement.



Tous les assurés ont continué à bénéficier des services d'information juridique, de résolution amiable des différends et de gestion des sinistres.

- Ensuite, par une évolution du marché et des attentes des assurés : les métiers de l'assurance de Protection Juridique pendant cette crise sanitaire, se sont focalisés sur les missions de renseignements, de prévention et d'information personnalisée. La Protection Juridique s'est révélée être une garantie appréciée et indispensable. En lien étroit avec ses partenaires courtiers, CFDP a su accompagner les chefs d'entreprise et les professionnels face aux problématiques nouvelles auxquelles ils étaient confrontés. Comme auprès des particuliers.

L'activité 2021 se traduit par une augmentation des primes acquises de 1,3%. Cette progression globale des primes s'explique par la poursuite de la croissance de l'activité de la Compagnie sur la protection juridique.

CFDP poursuit son développement sur son cœur de métier. La protection juridique -Branche 17- représente ainsi au 31 décembre 2021 plus de 95 % des primes émises. Le complément se compose d'une activité en Branche 16 – pertes pécuniaires diverses.

Le montant total des primes émises à fin décembre 2021 ressort à 70,1 M€ pour une réalisation 2020 de 67,4 M€.

La présence de CFDP à l'international s'est traduite par la création d'une succursale en Belgique fin 2020. Jusqu'alors, CFDP exerçait en Belgique sous le régime de la LPS.

## Gouvernance

CFDP a consolidé en 2021 la pérennité et l'indépendance de son actionnariat pour le long terme, sans changement sur la composition de celui-ci.

Aucun changement n'est survenu également dans le système de gouvernance de la compagnie. :

- Monsieur Laurent des BREST est Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Christophe BOITON est Directeur Général.
- Le Comité d'Audit et des Risques a vu sa Présidence confirmée, ainsi que la composition de ses membres. Le comité a poursuivi son accompagnement actif du Conseil d'Administration et de la gouvernance opérationnelle de la Compagnie dans leurs choix stratégiques et dans la bonne évaluation des risques portés par CFDP.

Le Conseil d'Administration marque ainsi sa volonté de pérenniser la gouvernance de la

Compagnie.

## Profil de risque

Dans le cadre de la mise en application de la Directive européenne « Solvabilité II », CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 puis adressé à l'ACPR. La validation de ce rapport ORSA fixe le niveau de risque retenu pour mener à bien la stratégie de l'entreprise et sécuriser l'atteinte des objectifs.

## Solvabilité

Le SCR de CFDP a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué. La couverture du SCR s'est à nouveau renforcée à 209% contre 204 % fin 2020.

CFDP confirme ainsi son objectif de maintenir durablement un taux de couverture du SCR autour de 200 %.

## 1. Activité et résultats

### 1.1. Activités et résultats

#### 1.1.1. Présentation

CFDP est une société d'assurance spécialisée dans l'assurance de protection juridique. Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 958 506 156.

Elle possède 75 ans d'expérience dans son domaine. CFDP est présente sur l'ensemble du territoire français.

La société dispose également d'agrément qu'elle exploite en Belgique via une succursale, et au Luxembourg et en Espagne sous le régime de la LPS.

Son siège social se situe à Lyon (69) en France. La Compagnie d'assurance emploie 220 collaborateurs.

La société est soumise à l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution<sup>1</sup>). Par ailleurs, les comptes de la société font l'objet d'un audit annuel par le cabinet MAZARS représenté par Monsieur Damien Meunier.

#### 1.1.2. Actionnariat

L'actionnariat de CFDP se répartit de la façon suivante : Société Financière IUSTITIA (50,20 %), CFDP SAS (42,01 %), FCPE CFDP (5,79 %) et Management CFDP (2 %).

#### 1.1.3. Branches d'activité

CFDP détient les agréments de la branche 17, protection juridique, et de la branche 16, pertes pécuniaires diverses sous branches h - pertes pécuniaires diverses et j - pertes pécuniaires non commerciales.

Au 31 décembre 2021, le total des primes acquises s'élève à 71,9 M€, dont plus de 95% concerne la garantie protection juridique, relevant de la branche 17.

La société effectue la quasi-intégralité de son activité en France Métropolitaine et DOM-TOM.

#### 1.1.4. Résultats

Au titre de l'exercice 2021, CFDP a réalisé un résultat net global de 7,2 M€ en augmentation de 0,7 M€ par rapport l'exercice précédent.

---

<sup>1</sup> L'adresse de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est « 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 »

Le résultat technique de CFDP est en hausse de 0,3 M€. La variation de résultat s'explique particulièrement par la poursuite d'un développement sélectif, par une sinistralité contenue, et une maîtrise des frais généraux de la Compagnie.

#### 1.1.5. Faits importants survenus au cours de l'exercice

Comme indiqué précédemment, l'année 2021 a continué d'être marquée par le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid 19 avec, d'une part, le maintien des mécanismes de continuité d'activité permettant le fonctionnement des 30 sites CFDP et le maintien des services aux assurés : services d'information juridique, de résolution amiable des différends et de gestion des sinistres. D'autre part, l'émergence de tendances de fond sur le marché de la Protection Juridique, avec des prestations qui se sont focalisées sur les missions de renseignements, de prévention et d'information personnalisée.

Ces éléments ont, entre autres, participé à alimenter la réflexion de CFDP autour de sa raison d'être et de sa raison d'agir, qui ont conduit à la création et la communication d'une nouvelle identité visuelle incarnant les valeurs et les convictions que porte CFDP : **porter l'ambition d'une protection juridique indépendante qui transforme les conflits en accords durables.**

## 1.2. Performance de souscription

### 1.2.1. Comparaison 2020 / 2021

En M€	Opérations nettes N-1	Opérations nettes N
Primes acquises	70,9	71,9
Produits des placements alloués	0,2	0,3
Charges des sinistres	-23,1	-23,4
Frais d'acquisition et d'administration	-37,0	-37,6
Autres produits techniques	0,4	0,6
Autres charges techniques	-0,8	-0,8
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE</b>	<b>10,6</b>	<b>10,9</b>

CFDP a poursuivi son développement en 2021. Ceci s'est traduit par une augmentation des primes acquises de 1,3% au titre de l'exercice. Cette progression globale des primes s'explique par la croissance de l'activité de la société sur son cœur de métier en branche 17.

CFDP poursuit son recentrage stratégique sur son « core business » en ayant arrêté des activités non reliées directement à son métier historique.

Le résultat technique de CFDP est en hausse de 0,3 M€. La variation de résultat s'explique par la poursuite d'un développement sélectif, par une sinistralité contenue et la maîtrise des frais généraux.

## 1.3. Performance des investissements

### 1.3.1. Résultats réalisés au titre de l'exercice 2021

En M€	Exercice N-1	Exercice N
Produits des placements	1,5	1,2
Charges des placements	-1,2	-0,6
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0,3</b>	<b>0,6</b>

La structure des placements de CFDP a un peu varié entre 2020 et 2021. Elle reste très majoritairement orientée taux, crédit et immobilier.

Concernant l'exposition au taux et crédit, la gestion financière de CFDP est orientée sur des investissements en direct vers des émetteurs de notation « investment grade » et sur des durations de 3 à 5 ans. Le reste de l'exposition de taux est investi sur des OPCVM avec des stratégies spécifiques : dette privée, dette émergente, obligations convertibles, dettes hybrides « corporate ». L'exposition immobilière est constituée à 70 % par de l'immobilier d'exploitation de CFDP. Le solde est investi entre la détention d'actifs immobiliers réels des investissements en SCPI.

Enfin, CFDP a conservé des disponibilités significatives dans son bilan afin de se prémunir contre une hausse des taux et maîtriser son risque de liquidité. Au 31 décembre 2021, CFDP détenait 13,7 M€ mobilisables immédiatement et 7,5 M€ mobilisables sous un délai de 30 jours.

## 1.4. Performance des autres activités

CFDP ne dispose d'aucune source significative de revenus ou de dépenses sur la période de planification de son activité autre que les revenus et dépenses d'investissement.

## 1.5. Autres informations

Néant

## 2. Système de gouvernance

### 2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### 2.1.1. Structure de gouvernance

La gouvernance de CFDP est assurée par des représentants nommés et validés par les actionnaires. Cette gouvernance définit les axes stratégiques et prend les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives et réglementaires, structurelles et conjoncturelles. Elle contrôle également la gestion de l'entité et les résultats qui en découlent. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des Assurances et par les statuts de CFDP.

Les organes concernés sont les suivants :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Conseil d'Administration
3. Le Comité d'Audit et des Risques
4. Les dirigeants effectifs
5. Les responsables des fonctions clé.

#### *L'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration, à leur renouvellement et le cas échéant à leur révocation.

#### *Le Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration de CFDP dispose pour l'administration et la gestion de la société de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale et/ou au Président de CFDP.

Il a notamment comme prérogative de définir la stratégie et de s'assurer de sa mise en œuvre, de valider le plan de développement, de valider le budget prévisionnel annuel et d'en suivre la bonne exécution.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de leurs fonctions est de 3 années civiles au maximum. Leur mandat est renouvelable annuellement.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la société.

Le Conseil d'Administration peut créer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Lors de chaque Conseil, un point de l'activité lui est présenté. Trois fois par an, ce point est accompagné d'un bilan provisoire ainsi que d'une situation sur l'évolution des provisions réglementées.

Le Conseil d'Administration se réunit entre 4 et 6 fois au cours d'un exercice. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal détaillé rendant compte des débats et des décisions.

#### *Le Comité d'Audit et des Risques*

Ce Comité est notamment chargé :

- a) D'examiner les méthodes comptables et réglementaires et les modalités d'évaluation des actifs et des passifs de la société,
- b) D'examiner, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les projets de comptes sociaux et prudentiels de la société,
- c) De préparer les décisions du Conseil d'Administration en matière de suivi des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'Audit Interne,
- d) D'examiner les conventions conclues entre la société d'une part et les actionnaires ou les personnes détenant une participation indirecte dans sa société d'autre part,
- e) D'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et de veiller à leur indépendance,
- f) D'assurer le contrôle de la gestion et la clarté des informations qui seront fournies au Conseil d'Administration et aux actionnaires,
- g) Du suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques au sens de l'article L.354-2 du Code des Assurances.

Ce Comité se réunit trimestriellement ou à tout moment en tant que de besoin. Il rend compte de ses travaux lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice.



### *Les dirigeants effectifs*

Les deux dirigeants effectifs de CFDP sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

### *Les fonctions clés*

Afin de répondre aux exigences de la Directive Solvabilité II en termes de gouvernance, CFDP s'est dotée des quatre fonctions clés requises :

- La fonction clé GESTION DES RISQUES est prise en charge par le responsable de la Gestion des Risques au sein de CFDP.
- La fonction clé CONFORMITE est prise en charge par le responsable Juridique et Conformité au sein de CFDP.
- La fonction clé AUDIT INTERNE est prise en charge par le responsable de l'Audit Interne au sein de CFDP. Certaines missions d'Audit Interne peuvent être externalisées auprès de prestataires, sous sa responsabilité.
- La fonction clé ACTUARIAT est prise en charge par le Secrétaire Général de CFDP. Il supervise et a la responsabilité des travaux actuariels externalisés auprès des différents prestataires.

#### 2.1.2. Structure de pilotage opérationnel

- **Le Comité Exécutif (COMEX) :**

Le Comité Exécutif, composé des directeurs opérationnels et fonctionnels et dirigé par le Directeur Général de CFDP, suit les activités et assure la coordination des processus opérationnels de développement et des fonctions supports.

Le Comité Exécutif suit les performances et les résultats de CFDP et ajuste, si nécessaire, sa politique commerciale, technique et opérationnelle. Il est composé de neuf membres permanents.

En sa qualité, le Président du Conseil d'Administration s'assure auprès de la Direction Générale et du COMEX des bonnes mises en œuvre et réalisations des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il intervient à sa demande et/ou sur demande du COMEX sur les dossiers nécessaires à la bonne gouvernance opérationnelle de CFDP.

En fonction des sujets traités par le COMEX, des membres invités peuvent se joindre à ses travaux. Le Comité Exécutif se réunit toutes les deux semaines.

### 2.1.3. Politiques de rémunération

#### *Principe global de la politique de rémunération*

La politique de rémunération regroupe l'ensemble des choix faits par CFDP pour déterminer et faire évoluer la rémunération de ses salariés et de ses mandataires sociaux, avec comme objectif de créer une adhésion entre les différentes parties prenantes.

Elle vise aussi à s'assurer que les attributions de rémunération décidées par CFDP sont en accord avec sa stratégie de gestion des risques et servent sa pérennité. De ce fait, elle participe à la protection des intérêts des assurés et des distributeurs en les protégeant de toute prise de risque inconsidérée et d'éventuels conflits d'intérêts.

### 2.1.4. Transactions importantes conclues dans l'année

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## 2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

CFDP a établi une politique écrite de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

### 2.2.1. Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

#### *Le processus d'évaluation de la compétence*

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'un des postes visés par la politique de Compétence et d'honorabilité, CFDP veille à s'assurer de sa compétence et de son honorabilité.

CFDP propose en cas de besoin un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que celle des personnes responsables des fonctions clés.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne exerce sa fonction de manière saine et prudente.

### *Le processus d'évaluation de l'honorabilité*

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé.

Cette évaluation est fondée sur des éléments relatifs à son caractère, à son comportement personnel et à sa conduite professionnelle, y compris de nature pénale, financière ou prudentielle.

L'expérience passée permet d'autre part de savoir si la personne a occupé un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où elle a fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, CFDP veille à évaluer le bon niveau de sa réputation et de son intégrité.

### *Déclenchement de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité*

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clés est effectuée régulièrement, et au moins au moment du renouvellement des administrateurs.

La procédure est également enclenchée par CFDP, lors de :

- la nomination ou du remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- la nomination ou du remplacement d'un dirigeant effectif,
- la nomination ou du remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

### 2.3. Système de gestion des risques et ORSA

L'article 44 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

*« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'informations nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».*

Afin d'être en accord avec la réglementation, la société a ainsi mis en place un système de gestion des risques lui permettant :

- D'identifier les risques auxquels elle est soumise,
- De définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la société,
- De vérifier que la stratégie et les décisions de la société préservent sa pérennité,
- De définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence du Conseil d'Administration,
- De vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à la société,

- De mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

#### 2.3.1. Processus d'identification des risques de la société

Les travaux d'évaluation des risques sont réalisés annuellement, en lien avec le processus ORSA. Ces travaux d'évaluation permettent de mettre à jour la cartographie des risques de la société, et, le cas échéant, d'identifier les nouveaux risques auxquels elle peut faire face.

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la Compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la formule standard, sans s'y restreindre. Elle intègre en effet une analyse des nouveaux risques potentiels en tenant compte de l'ensemble des éléments inhérents à l'activité, au marché, ou encore à l'organisation de CFDP.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. CFDP les évalue régulièrement dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de CFDP est déterminé au moins une fois par an dans le cadre de la mise en œuvre du processus défini à l'article 45 de la Directive Solvabilité II.

L'évaluation du profil de risque spécifique à l'activité de CFDP et à l'adéquation du capital est matérialisée par la mise en place d'un processus robuste d'identification, de mesure et de surveillance des risques.

Les travaux de l'ORSA permettent une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée.

### 2.3.2. Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente préservant la pérennité de la société

Dans le cadre des travaux relatifs à l'ORSA, CFDP a étudié les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme.

Ces tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de la société de scénarios proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Ces scénarios sont déterminés en fonction du profil de risque de la société et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA.

À la lumière des résultats de ces stress tests tant sur les résultats que sur la solvabilité, le Conseil d'Administration de la société est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque. C'est à travers sa stratégie des risques que CFDP définit le cadre accepté de leur gestion.

L'appétence au risque est le niveau de risque que l'entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale qui est déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de la société par rapport à une situation espérée.

### 2.3.3. Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

#### 2.3.3.1. Limites de souscription

La responsabilité de maîtrise des risques de souscription et de tarification est dévolue à la Direction Technique qui définit, sécurise et contrôle les différentes offres de la Compagnie, leurs modalités de distribution et leur souscription.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de limitation de son exposition aux risques, CFDP a fait le choix de limiter sa présence sur les marchés internationaux. L'activité hors de France se concentre essentiellement sur la région Bénélux avec la création d'une succursale en Belgique. L'activité dans les autres pays voisins est limitée et est exercée dans le cadre des autorisations accordées en Libre Prestation de Service.

Enfin les contrats d'assurances de CFDP prévoient de façon très précise les cas dans lesquels la garantie ne peut pas s'appliquer par le biais d'une clause d'exclusion de garantie.

#### 2.3.3.2. Limites de risques en matière de placements financiers

Les orientations en matière de placements sont définies par le comité des placements constitué par les dirigeants effectifs et le Secrétaire Général. Ces orientations sont ensuite validées par le Conseil d'Administration.

La politique financière de CFDP consiste à investir sur des produits rentables et solvables afin de respecter les critères de solvabilité de la Compagnie, en respectant la politique des placements et le principe de la personne prudente. Elle investit principalement sur des obligations et possède une part d'investissement en OPCVM.

CFDP a délégué sa gestion financière, à l'exception de l'immobilier et de la liquidité, à un prestataire externe.

Ce mandataire a pour principale mission :

- L'analyse de l'allocation d'actifs et propositions d'évolutions ;
- La mise en œuvre tactique, sous le contrôle de CFDP Assurances, de cette allocation ;
- Le reporting mensuel financier, comptable, risques et réglementaire ;
- L'exposé trimestriel à la Direction Générale et à la Direction Financière de la conjoncture économique et financière ainsi que du suivi du mandat.

Le dispositif de gestion au sein de CFDP est aujourd'hui le suivant :

- Validation et contrôle de la politique des placements : Conseil d'Administration
- Mise en œuvre de la politique des placements : le comité des placements en lien avec le Mandataire sous la supervision de la Direction Financière, pour la partie déléguée.
- Suivi Comptable des placements : La Direction Financière

#### 2.3.4. Procédures de reporting

CFDP applique une surveillance générale sur l'ensemble de ses produits et ses niveaux de sinistralité. A cet effet, l'entreprise dispose mensuellement d'états d'analyse de la rentabilité par marché.

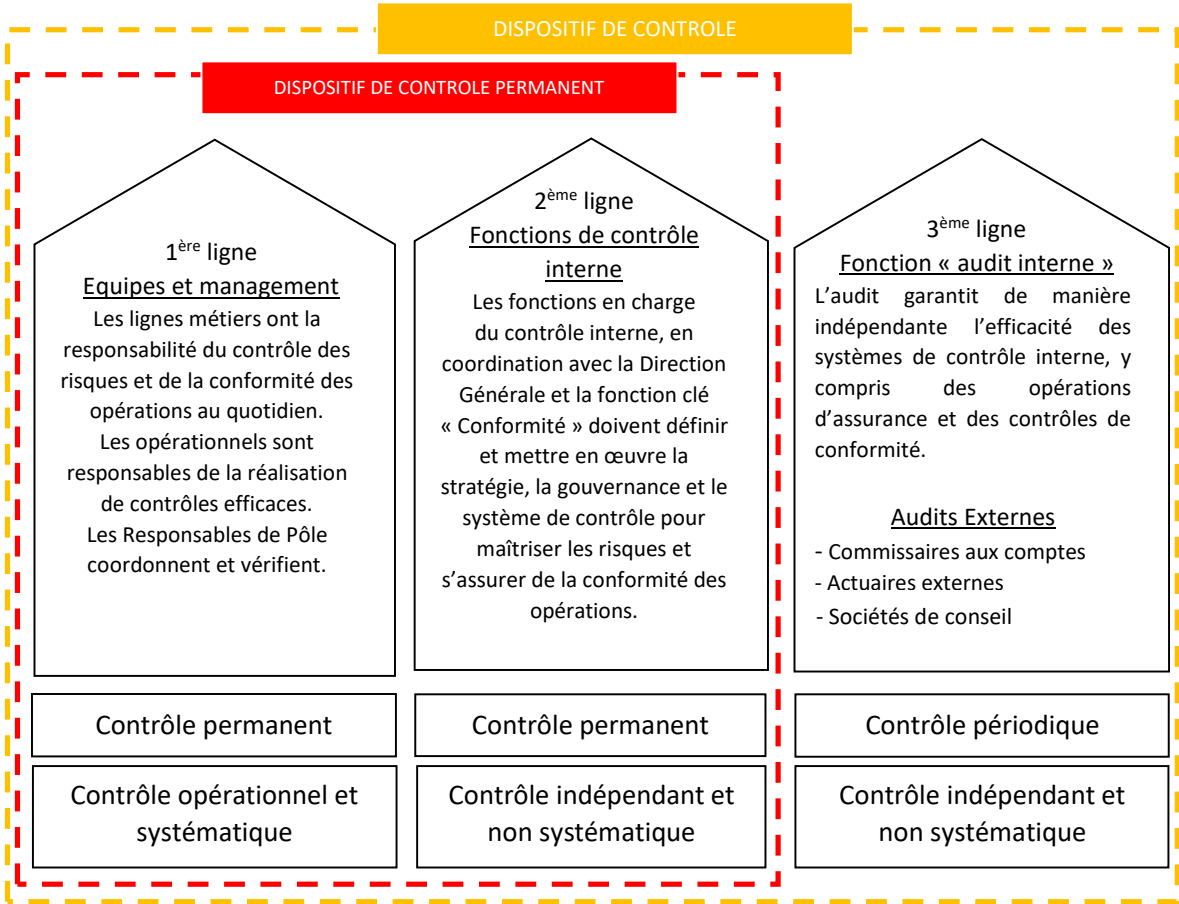
## 2.4. Système de contrôle interne

La pratique du contrôle interne retenue par CFDP est issue des meilleures références en la matière.

Il s'agit d'un processus, mis en œuvre de façon continue par les organes de direction et de surveillance ainsi que par l'ensemble du personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable de l'atteinte des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des opérations financières,
- La qualité de l'information,
- L'efficacité du fonctionnement de la société,
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

CFDP a segmenté les contrôles en trois niveaux :



2.5. Fonction clé de « Vérification de la conformité »

Au sein de CFDP, la fonction de vérification de la conformité est incarnée par le Responsable Juridique et Conformité. Le champ d'exercice de la fonction de vérification de la conformité est exhaustif. Il couvre toutes les lignes d'activités et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels de CFDP.

Les missions de la fonction de vérification de la conformité s'étendent, pour chacun de ses périmètres, de la veille réglementaire au reporting interne et externe (si nécessaire), en passant par la mise en place de méthodologies et de moyens de contrôle. Néanmoins, certains travaux sont délégués à d'autres fonctions, tels que ceux relatifs à Solvabilité II, sujet sur lequel la fonction de gestion des risques fait office de référent.

La fonction de vérification de la conformité s'exerce de manière continue dans le temps et s'adapte aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et prudentielles.

## 2.6. Fonction clé d'Audit Interne

### 2.6.1. Description de l'Audit Interne

Le responsable de la fonction clé Audit Interne met en œuvre et contrôle les missions contenues dans le Plan d'Audit qu'il élabore et qu'il présente pour validation annuellement au comité d'audit et de gestion des risques.

Ce plan d'Audit détaille les travaux d'audit à conduire dans les années à venir compte tenu de de l'activité et du système de gouvernance de CFDP.

Le périmètre couvert par le plan d'audit correspond :

- à la totalité des entités juridiques qui entrent dans le périmètre économique, au sens de la mise en commun et de l'utilisation des moyens de Cfdp Assurances,
- aux activités déléguées ou externalisées qui ont une incidence significative, en termes de continuité d'activité, d'image, ou d'impact financier.

Le responsable de l'Audit Interne, en relation avec le Comité d'Audit et des Risques, est en charge des travaux d'Audit Interne au sein de la société.

Il a vocation à instruire des sujets et à émettre des avis ou recommandations à destination du Comité d'Audit et des Risques par délégation du Conseil d'Administration, et si besoin auprès du Conseil d'Administration.

L'objectif général de l'Audit Interne est de fournir au Directeur Général l'assurance raisonnable que CFDP fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction Audit Interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

### 2.6.2. Indépendance et objectivité de la fonction clé

CFDP veille à ce que le responsable de la fonction d'Audit Interne possède les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction,
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à son initiative,
- A même d'accéder à toute l'information nécessaire,
- En lien direct avec la Direction Générale, le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration,
- Ayant la possibilité d'alerter l'ACPR.

## 2.7. Fonction clé actuarielle

En termes d'organisation, la fonction actuarielle est assumée par le Secrétaire General. Pour sa mise en œuvre opérationnelle, cette fonction est externalisée, sous le contrôle du Secrétaire général, auprès de prestataires externes. La fonction actuarielle de CFDP est dotée, en interne, d'outils de modélisation de ses engagements.



D'autre part, la fonction actuarielle s'appuie sur un dispositif de contrôle de second niveau afin de valider les principales évaluations actuarielles retenues pour la production des bilans sociaux et prudentiels. Ce contrôle de second niveau est réalisé par des audits externes.

Dans le cadre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle, accompagné d'un cabinet de conseil en actuariat indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer la gouvernance de CFDP sur diverses thématiques techniques.

Les conclusions du rapport de la fonction actuarielle sont transmises annuellement au Directeur Général de l'entreprise pour validation, au Comité d'Audit et des Risques puis présentées au Conseil d'Administration lors du dernier Conseil d'Administration de l'exercice. Le prestataire externe réalisant l'évaluation annuelle des provisions techniques en début d'exercice s'appuie ensuite sur les conclusions du rapport afin de mener son évaluation.

## 2.8. Sous-traitance

Les articles 38 et 49 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE) établissent un cadre à la gestion du risque lié à la sous-traitance. Par ailleurs, l'article 13 (alinéa 28) de la Directive définit la sous-traitance comme étant : « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même. »

Des précisions sont données dans l'article 274 des règlements délégués 2015/35 du 17 janvier 2015. Des indications sont également présentes au sein des orientations relatives au système de gouvernance.

Du fait de l'étendue de son activité, CFDP a fait le choix de déléguer une partie de ses tâches à des sous-traitants partenaires.

De ce fait, CFDP gère les risques inhérents à la sous-traitance des activités et définit notamment les moyens de contrôle adaptés.

### 2.8.1. Politique de la sous-traitance

L'objectif principal de la politique de sous-traitance est de décrire les dispositifs visant à maîtriser les risques, en particulier opérationnels, liés à la sous-traitance de travaux. Ces risques sont multiples et recouvrent notamment :

- Les risques spécifiques de sous-traitance, résultants du fait que tout ou une partie de l'activité est réalisée par un tiers,
- Les risques intrinsèques à l'activité sous-traitée,
- Les risques projets liés à la phase d'implémentation de la sous-traitance.

Pour cela, CFDP définit les rôles et les responsabilités, ainsi que les principes minimums à respecter dans la décision de sous-traiter, la mise en œuvre de la sous-traitance, son suivi et son contrôle.

#### 2.8.2. Activité de sous-traitance

Pour qu'une activité sous-traitée soit considérée comme importante ou critique, elle doit remplir plusieurs conditions :

- Elle doit avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires, le résultat, le modèle économique, la qualité de service rendue aux assurés ou sur l'image de CFDP,
- Le montant de la prestation sous-traitée doit dépasser les seuils d'engagements accordés au Directeur Général dans le cadre du pacte d'actionnaires,
- La nature de l'activité sous-traitée apparaît dans la liste ci-dessous.

CFDP a listé les activités sous-traitées au sein desquelles certains des prestataires pourraient être considérés comme importants ou critiques, sous réserve de respecter les conditions évoquées précédemment :

- Délégation de la distribution des contrats :

CFDP Assurances utilise un réseau d'intermédiaires d'assurances pour distribuer ses contrats. Toute collaboration avec un nouvel intermédiaire fait l'objet d'une convention signée entre les deux parties après vérification de points obligatoires par la Direction Technique (inscription à l'ORIAS, présence d'une assurance professionnelle de RC, honorabilité des dirigeants...)

CFDP Assurances vérifie de manière régulière la capacité d'exercer des intermédiaires distribuant ses contrats.

- Sous-traitance de la gestion des sinistres de type Branche 16 – Pertes pécuniaires

Afin d'indemniser ses assurés dans le cadre de garanties relevant de la Branche 16 Perte Pécuniaires incluses dans un contrat clairement individualisé, CFDP Assurances sous-traite auprès d'un cabinet de courtage la gestion et l'indemnisation des dossiers sinistres afférents.

Cette sous-traitance fait l'objet d'un suivi comptable spécifique par les Service Comptable de CFDP ainsi que d'audits réguliers par l'Audit Interne de CFDP.

- Sous-traitance de la gestion des sinistres de type Branche 17 – Protection juridique

La sous-traitance de la gestion de sinistres de type Branche 17 – Protection Juridique n'est, en principe, pas autorisée. Néanmoins, des exceptions à ce principe sont prévues dans certains cas de figure spécifiques (partenariats historiques ou enjeux commerciaux forts). La prise d'une telle décision doit être validée en Comité Exécutif, sur la base d'une analyse formalisée

des impacts de la sous-traitance, notamment en termes de transfert de savoir-faire, d'impact sur la qualité de gestion des dossiers vis-à-vis des assurés et sur les accompagnements et contrôles opérationnels à mettre en place pour s'assurer du maintien de cette qualité et du respect de nos engagements contractuels.

- Délégation de la gestion des actifs

CFDP Assurances a conclu avec un prestataire externe un mandat de gestion dans lequel sont précisées les obligations de ce dernier en termes d'externalisation.

- Sous-traitance des activités relatives aux Systèmes d'Informations

Dans le cadre de l'évolution de ses systèmes d'information, CFDP Assurances peut sous-traiter tout ou partie du développement et de la maintenance des logiciels qu'elle utilise à des prestataires externes. Les travaux ainsi sous-traités sont sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Informations.

- Délégation des travaux des fonctions clés

Dans le cadre de leurs missions, les responsables des fonctions clés de CFDP Assurances peuvent être accompagnés de cabinets de conseil indépendants.

Ainsi, le responsable de la fonction clé actuarielle est accompagné d'un cabinet en actuariat pour la réalisation de ses travaux.

Ces travaux sous-traités restent sous la responsabilité de la fonction actuarielle de CFDP ASSURANCES.

Par ailleurs, le responsable de la fonction clé Audit Interne est, lui aussi, accompagné de cabinets indépendants dans la définition du plan d'audit et dans la réalisation de certaines missions. Les travaux sous-traités restent sous la responsabilité du responsable de l'Audit Interne qui a le devoir de vérifier la cohérence des travaux, des méthodes et procédures mises en œuvre par le partenaire.

Dans le cadre de la sous-traitance des travaux des fonctions clés, la Direction Générale a également pour objectif de conserver la maîtrise des tâches sous-traitées et d'en assurer le contrôle.

## 2.9. Autres informations importantes relatives au système de gouvernance

Néant

### 3. Profil de risque

#### 3.1. Description du profil de risque de CFDP

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité II a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis ».

Dans le cadre de la mise en application de la Directive, CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard de la réglementation comme indicateur de son profil de risques. Cependant, afin de refléter certaines différences entre son profil de risques propre et le profil standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du « Besoin Global de Solvabilité » de CFDP.

#### 3.2. Risque de souscription

Le risque de souscription couvre l'ensemble des événements qui peut affecter la rentabilité de la Compagnie et ses fonds propres.

Il se définit comme le risque que les primes de l'année N ne couvrent pas les sinistres et les provisions afférents à cette même année.

Ainsi, les principaux événements qui peuvent affecter la rentabilité sont : une dérive de la sinistralité, une dérive des frais de gestion et l'érosion du volume de primes. La responsabilité de maîtrise des risques de souscription et de tarification est dévolue à la Direction Technique de CFDP ASSURANCES.

CFDP distribue plusieurs niveaux d'offres :

- Une gamme « standard », gamme complète constituée de produits normalisés adaptés aux différentes cibles de clientèle dont les garanties et la tarification sont définies et revues annuellement par la Direction Technique.
- Des offres sur-mesure destinées à apporter une réponse ponctuelle à un appel d'offres ou à un besoin spécifique d'une entité ou d'un groupement. La construction d'une offre sur-mesure obéit à un processus dédié, défini et contrôlé par la Direction Technique.

Ces différents niveaux offrent des garanties tant aux particuliers qu'aux professionnels, aux syndicats de copropriétaires, aux associations...

L'exposition de CFDP aux risques techniques se concentre essentiellement sur un risque de fréquence (survenance d'un risque « sériel » significatif), la baisse du volume des primes et la dérive des frais de gestion. Dans le cadre des travaux ORSA, la Compagnie a mené différentes simulations afin d'étudier les impacts de survenance de ces risques. Ces simulations de moyen terme, à horizon 2025, portent à la fois sur des scénarios techniques et sur des scénarios financiers. Elles ont permis de matérialiser la bonne résistance de la compagnie face à ces différents chocs.

Au cours de l'exercice 2021, CFDP n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risques.

### 3.3. Risque de marché

#### 3.3.1. Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, la société est exposée à cinq risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

SCR marché (en M€)	2020	2021
Taux	1,3	1,4
Action	2	6,9
Immobilier	3,4	3,5
Spread	5,6	4,4
Change	0,5	0,5
Concentration	1,8	1,7
Diversification	-4,5	-4,7
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>13,7</b>

Durant l'exercice 2021, le risque de marché de la société a augmenté par rapport à l'exercice précédent sous l'effet de l'évolution du SCR Action. Toutefois, la société respecte toujours sa stratégie visant à conserver un risque de marché mesuré.

La variation du SCR spread observée par rapport à l'exercice précédent provient d'une réduction des volumes soumis à ce choc.

Au 31/12/2021, les investissements de la société sur les marchés financiers sont répartis essentiellement sur des actifs obligataires et crédit. La notation moyenne des obligations corporate est de niveau « investment grade ».

Nature	% en valeur de marché
Obligations corporate	45%
OPCVM obligataires	12%
Structurés Crédit / Taux	3,5%
Actions et OPCVM Actions	3%
OPCVM Monétaires	2%
OPCVM Diversifiés	6%
Immobilier	15%
Dépôts et Comptes à termes	13%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Aujourd'hui, les anticipations de développement de la société ainsi que les perspectives des marchés financiers ne laissent pas entrevoir de modification significative du profil de risque de marché de la société pour les années à venir.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la société et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis au point 2.3.3 du présent rapport. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction Audit Interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la société dans la mesure où celle-ci s'attache à ce que :

- L'ensemble des risques inhérents au portefeuille et aux actifs immobiliers puisse être identifié, mesuré, suivi, géré, contrôlé et déclaré de manière adéquate dans l'évaluation du besoin global de solvabilité,
- Tous les actifs de la société soient investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité,
- La société n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé soient maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs fassent l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques soient également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31/12/2021, la société ne possède aucune position hors bilan soumise au risque de marché, ni de contrats de sûreté.

Dans le cadre de son processus ORSA, la société a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché.

### 3.3.2. Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, la société privilégie une stratégie évitant de s'exposer de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard.

Le plan de développement de la société ne prévoit pas de modifier son exposition au risque de concentration.

### 3.4. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il est rappelé que CFDP n'a pas de recours significatif à la réassurance, réduisant ainsi fortement l'exposition au risque de contrepartie. Le risque de défaut de contrepartie correspond à la perte que la Compagnie subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, notamment un intermédiaire d'assurance.

Pour se prémunir de ce risque, CFDP met en place un suivi de ses partenaires, lui permettant, le cas échéant de mener des audits, notamment pour s'assurer de la solidité financière de ceux-ci. En parallèle, un dispositif de suivi et de recouvrement des impayés est en place et permet d'être réactif en cas de dérive constatée.

### 3.5. Risque de liquidité

Dans sa politique de placements, CFDP veille, dans le respect des règles de limitation et de dispersion des actifs, à préserver ses fonds par une gestion qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements,
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital,
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations.

CFDP a mis en œuvre un suivi et une optimisation de ses disponibilités. L'objectif de la société est de disposer à tout moment de la capacité à payer au moins un trimestre d'avance de prestations et de ses charges de fonctionnement sans avoir à réaliser ses investissements. Pour ce faire, les disponibilités de la Compagnie sont investies soit sur des comptes à terme, soit sur des supports monétaires.

Globalement, ce risque est perçu comme faible pour les raisons suivantes :

- La volatilité des prestations est limitée compte tenu de l'activité de la Compagnie ;
- Les dépenses de fonctionnement de la Compagnie sont également hautement prévisibles ;
- Les actifs investis sont eux également hautement liquides.

### 3.6. Risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, des personnels et des systèmes internes, ou à des

événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Les processus d'identification et d'évaluation des risques opérationnels sont basés sur une méthodologie semi-quantitative. Ainsi, les risques sont identifiés et hiérarchisés sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels et selon une échelle de cotation d'impacts et de fréquence standardisée. Les risques identifiés sont ensuite pondérés par leur niveau de maîtrise estimé. L'objectif final de ces travaux est de mettre en œuvre des plans d'action relatifs aux risques identifiés en les priorisant selon leur niveau de criticité et de maîtrise.

#### 3.6.1. Risques opérationnels majeurs

Dans le cadre des travaux ORSA et de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, le profil de risque de l'entreprise intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de l'entité, sans se limiter au seul périmètre retenu dans le modèle standard. Les travaux d'analyse de risques se sont orientés autour de la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de l'entreprise. Ces travaux ont permis de confirmer le niveau complémentaire de capital nécessaire pour couvrir ces risques.

#### 3.7. Autres risques importants

Néant

#### 3.8. Autres informations

Néant



## 4. Valorisation à des fins de solvabilité

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction standard.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, CFDP respecte, pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation. Un audit indépendant du bilan prudentiel ces travaux de valorisation est effectué par un cabinet externe.

### 4.1. Valorisation du bilan « Actif »

#### 4.1.1. Placements

Au 31/12/2021, CFDP disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 90,7M€ pour une valeur comptable de 84,2 M€. Les traitements de valorisation sont présentés ci-dessous :

	Méthode de valorisation
OPCVM	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
Immobilier détenu par des SCI/SCPI	SCPI : valeur de réalisation ou de transaction SCI : Valeur expertisée par un tiers indépendant
Compte à terme	Valeur comptable
Obligations	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
EMTN	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
Actions non cotées ou autres participations	Valeur comptable

#### 4.1.2. Valorisation des actifs incorporels

La société dispose d'actifs incorporels représentant ses investissements informatiques pour un montant de 4,1 M€ dans son bilan comptable. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel conformément aux indications de l'article 12 du règlement délégué.

#### 4.1.3. Liquidités, livrets et cash à la banque

L'utilisation du montant inscrit dans les comptes sociaux dans le cadre de l'établissement du bilan économique est conforme à l'article 10 des règlements délégués dans la mesure où ce

montant correspond exactement à la somme que récupérerait CFDP s'ils en faisaient la demande à l'organisme bancaire concerné. Le montant des liquidités s'élève alors à 13,8 M€.

#### 4.1.4. Les créances pour primes acquises non émises

Un montant de créances pour primes acquises non émises de 1 M€ est valorisé dans les comptes sociaux de la société.

Conformément aux pratiques définies dans les « *orientations nationales complémentaires aux spécifications techniques pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II* », publiées par l'ACPR, les primes acquises non émises sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate.

#### 4.1.5. Les autres créances

Un montant de 9,9 M€ inscrit en comptabilité au poste « autres créances » correspond aux créances sur les intermédiaires.

Pour les autres créances, en vertu de l'application du principe de proportionnalité défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la société a choisi de valoriser ses créances à leur valeur dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Par ailleurs, le montant des créances douteuses pour lesquelles la probabilité de remboursement a été jugée faible par la société, est entièrement provisionné dans les comptes sociaux.

Le risque de défaut des créances restantes est donc négligeable et la valorisation à la valeur des comptes sociaux n'entraîne pas de biais significatif.

#### 4.1.6. Les actifs corporels d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs corporels d'exploitation a été réalisée en valeur comptable. En effet, leur valorisation en valeur de marché aurait entraîné des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants considérés, CFDP a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux. Les autres actifs d'exploitation sont ainsi valorisés à hauteur de 1 M€.

#### 4.1.7. Les comptes de régularisation

##### *Les intérêts courus non échus*

Dans le bilan social de la société, un montant de 0,3 M€ est comptabilisé au titre des intérêts courus non échus. Dans le cadre de l'évaluation de son bilan prudentiel, le montant des intérêts courus non échus est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la

société. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, le montant des intérêts courus non échus est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

#### *Les frais d'acquisition reportés*

Les frais d'acquisition reportés (7,6 M€) correspondent au montant déjà réglé par CFDP au titre des primes émises, mais non acquises au 31/12/2021. Ce montant ne correspondant pas à une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité, il est annulé dans le cadre de l'élaboration du bilan prudentiel.

#### *L'amortissement pour décote des obligations*

Dans le bilan comptable de CFDP, un montant net de 0,1 M€ est valorisé au titre de l'amortissement pour décote des obligations de la société. Dans le cadre de l'évaluation de son bilan économique, ce montant est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

#### *Les autres comptes de régularisation*

Les autres comptes de régularisation correspondent à des charges payées d'avance et sont valorisés à leur valeur dans les comptes sociaux en vertu du principe de proportionnalité. Ce poste représente un montant de 0,5 M€.

##### 4.1.8. Impôts différés

Les impôts différés ont été calculés sur la base de la différence temporelle entre les valeurs Solvabilité II et les valeurs fiscales. Le taux d'imposition utilisé correspond au taux voté. Les éléments entrant en considération dans le calcul des impôts différés actif sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels,
- Annulation des frais d'acquisition reportés,
- Retraitement des primes acquises non émises,
- Divers retraitements sur les actifs.

Cela conduit à une situation de passif d'impôt net, au titre des impôts différés, de 3,9 M€.

#### 4.2. Valorisation des postes du bilan « Passif »

##### 4.2.1. Provisions techniques et Best Estimate

En application des normes comptables françaises, CFDP enregistre dans ses comptes sociaux les provisions suivantes :

- Provisions pour sinistres à payer et pour frais de gestion ;

- Provisions pour primes émises non acquises.

En application de la norme Solvabilité II, CFDP enregistre dans son bilan prudentiel les estimations suivantes :

- Best Estimate de sinistres qui est égal à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes, recours),
- Best Estimate de primes qui est égal à la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés),
- Marge de risque qui représente le coût de l'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Conformément à l'article 36 des règlements délégués, le Best Estimate en Non-Vie est calculé séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer dans le respect de l'orientation 19<sup>2</sup>. Les engagements de CFDP ont alors été séparés en deux lob<sup>3</sup> Solvabilité II suivant leur branche dans le Code des Assurances.

- Engagement Branche 16 du Code des Assurances « *Pertes pécuniaires diverses* » : Lob 12. « *Assurance pertes pécuniaires diverses* »,
- Engagement Branche 17 du Code des Assurances « Protection juridique » : Lob 10. « *Assurance de protection juridique* ».

Par ailleurs, CFDP ne dispose d'aucun engagement indexé dans une devise étrangère impliquant un niveau de segmentation supplémentaire. La cadence de sinistres des garanties pluriannuelles étant notablement différente des autres garanties, le Best Estimate de ces garanties a fait l'objet d'une évaluation spécifique. Cette évaluation fait l'objet d'un audit indépendant.

---

<sup>2</sup> EIOPA (2014). Orientation sur la valorisation des provisions techniques.  
[https://eiopa.europa.eu/Publications/Guidelines/TP\\_Final\\_document\\_FR.pdf](https://eiopa.europa.eu/Publications/Guidelines/TP_Final_document_FR.pdf)

<sup>3</sup> Lob : « Line of business » - segment de garanties homogènes définies par Solvabilité II. L'ensemble des lob doit être le niveau minimum de détail des primes et de détail des provisions techniques.

### *Le Best Estimate de sinistres*

Les montants de prestations futures sont déterminés à partir de triangles de prestations sur base déclarative pour le lob « protection juridique », et développés à l'aide de la méthode de provisionnement de Chain Ladder<sup>4</sup>. La profondeur d'historique des triangles de liquidation (10 ans) est jugée suffisante pour obtenir une estimation fiable de la cadence de règlement des sinistres.

Dans le calcul du Best Estimate CFDP a intégré l'ensemble des flux de trésorerie découlant des frais qui doivent être engagés afin d'honorer les engagements sur leur durée de vie (frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais d'acquisition, autres frais généraux).

Afin de mieux refléter son profil de risque, CFDP a choisi de décomposer ses frais de gestion de sinistres en deux composantes :

- Les frais de gestion des sinistres liés à la résolution des litiges à l'amiable,
- Les frais de gestion des sinistres liés à l'indemnisation des sinistres.

La dernière étape afin d'obtenir le Best Estimate de sinistres de la société est d'actualiser les flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA. CFDP a donc utilisé la courbe des taux sans risques, sans « volatility adjustment » afin de procéder à l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation de son Best Estimate de sinistres. Cette dernière option majore le montant des Best Estimate.

### *Le Best Estimate de Primes lié aux PENA*

Le Best Estimate de Primes de CFDP se décompose en deux parties :

- Le Best Estimate de Primes relatif aux primes émises non acquises,
- Le Best Estimate de Primes relatif à la frontière des contrats.

Afin de déterminer les flux futurs probables de prestations liés aux primes émises non acquises, il est nécessaire d'effectuer des hypothèses sur l'évolution de la sinistralité de CFDP. La Compagnie a choisi de retenir comme hypothèse de sinistralité à l'ultime un ratio S/P de sinistralité normalisé pour l'exercice 2021.

La cadence des prestations pour chaque branche a été déterminée à partir des triangles de sinistres développés dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate de sinistres.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres et autres charges techniques sont rattachés aux flux de primes et de prestations. La

---

<sup>4</sup> Chain Ladder : Méthode de calcul des PSAP, largement utilisée pour le calcul de provisions en normes Best Estimate. Elle consiste en une projection de la charge sinistre par exercice de rattachement sur la base des développements passés.

méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Concernant les primes émises non acquises, les frais d'acquisition ont déjà été acquittés par CFDP et ne sont donc pas rattachés au flux de primes correspondant.

#### *Le Best Estimate de Primes lié à la frontière des contrats*

En normes comptables françaises, la notion de frontière de contrats coïncide avec la notion d'émission des primes. Ainsi, la provision pour primes non acquises repose sur tous les contrats pour lesquels une prime a été émise.

En norme Solvabilité II, les provisions techniques doivent intégrer tous les engagements relatifs aux contrats pour lesquels l'entreprise d'assurance ne peut plus se désengager unilatéralement, et peuvent intégrer tous les engagements relatifs à des primes que le détenteur est engagé à payer. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/2021, les contrats d'assurance Non-Vie reconduits entre le 01/01/2022 et le 28/02/2022 ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les flux de primes, CFDP a segmenté son approche d'estimation entre les portefeuilles de contrats pour lesquels la notion de tacite reconduction ne s'applique pas et les contrats pour lesquelles elle est applicable.

Pour chacune des garanties distribuées par CFDP, des hypothèses de ratios de sinistralités à l'ultime et de cadences similaires à celles utilisées lors de l'évaluation du Best Estimate de primes relatives aux PENA ont été utilisées.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres, de gestion des placements et autres charges techniques sont rattachés aux flux de prestations ou de provisions correspondants. La méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Les frais d'acquisition ont été projetés sur la base d'un taux de frais rattaché au montant de primes futures (supposé équivalent au taux 2021). Les frais d'administration, correspondant à des frais d'encaissement de primes, ne dépendent pas directement du montant de primes futures mais s'écoulent de manière linéaire sur l'année.

#### *Le Best Estimate de Primes des garanties pluriannuelles*

Pour le cas particulier des contrats pluriannuels, la méthode de projection des prestations est différente. En effet, celle-ci repose sur une méthode de projection « fréquence x coût moyen ». Cette méthode de projection des prestations est conforme pour l'évaluation du Best Estimate dans la mesure où le coût moyen des sinistres est globalement constant dans le temps. Une approche finale par ratio de sinistralité cible a alors été retenue.

Les frais de gestion des sinistres et de gestion des placements sont ensuite rattachés aux flux futurs de trésorerie en retenant les taux de frais spécifiques à l'activité.

Concernant la frontière des contrats, une méthodologie équivalente est employée pour déterminer les cadences de flux futurs.

Valeur comptable (en M€)		Valeur prudentielle (en M€)	
Provisions de sinistres	31,5	BE de Sinistres	25,5
Provisions pour primes non acquises	22,5	BE de primes	3,7
<b>Total</b>	<b>54,1</b>	<b>Total</b>	<b>29,2</b>

Par ailleurs, CFDP est réassuré sur la branche 16 pour une part de ses primes émises dans le cadre d'une opération de fronting et le montant recouvrable au titre de la réassurance en termes de Best Estimate de sinistres s'élève à 47,9 K€, ce qui correspond à la provision pour sinistres comptable.

Le Best Estimate net global s'élève donc à 29,2 M€.

#### 4.2.2. La Marge de risque

La Marge de Risque est destinée à couvrir les risques liés à l'écoulement des passifs sur la totalité de leur durée. Elle est égale au coût que représenterait la mobilisation des capitaux propres à hauteur du montant du SCR.

La méthode d'évaluation retenue par CFDP pour l'évaluation de la Risk Margin est la « projection de chaque sous-module du SCR en vision run off ».

Conformément aux dispositions des règlements délégués, les sous-modules « marché » et « l'ajustement pour impôts différés » n'ont pas été projetés. La marge de risque de CFDP est alors obtenue comme 6 % de somme des SCR futurs actualisés.

Elle s'établit à 2,8 M€.

#### 4.2.3. La provision pour engagements sociaux

La société est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié et de sa rémunération en fin de carrière. Selon la Directive Solvabilité II, la société est dans l'obligation d'intégrer une provision pour IFC dans son bilan prudentiel.

CFDP ne comptabilisant pas cet engagement dans ses comptes sociaux, un ajustement du bilan prudentiel est donc nécessaire pour prendre en considération la provision pour IFC. Cette provision est évaluée à l'aide de la méthode des crédits projetés. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation sont conformes aux recommandations de l'ANC. Parallèlement, la société a souscrit un contrat de type IDR auprès d'une compagnie d'assurances L'engagement net de la Compagnie dans son bilan prudentiel ressort à 0,4 M€.

#### 4.2.4. Les autres dettes

Pour les autres dettes, dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, CFDP a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément à l'article 10 du règlement délégué. Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de 13,8 M€.

#### 4.3. Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet

#### 4.4. Autres informations

Néant



## 5. Gestion du capital – Fonds propres et seuil réglementaire

CFDP dispose d'une politique de gestion des fonds propres qui a pour objectif d'établir le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur.

À cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les limites et les règles liés à la gestion des fonds propres et à la diffusion de l'information aux différentes parties prenantes.

Dans un contexte de maîtrise de ses opérations de calcul de solvabilité, CFDP fait auditer par un cabinet indépendant le calcul du SCR et le correct classement de ses fonds propres.

### 5.1. Passage des Fonds Propres comptables aux Fonds Propres réglementaires

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les retraitements opérés selon la réglementation ainsi que la prévision de distribution de dividendes. Au 31/12/2021, CFDP disposait d'un montant de fonds propres économiques de 62,9 M€.

Chiffres en M€	2020	2021
Fonds propres comptables	52,2	55,5
Actifs incorporels	-3,8	-4,1
Plus-values latentes	5,2	6,5
Annulation des PANE	-1,4	-0,7
Annulation des FAR	-7,5	-7,6
Ajustement BE primes	18,0	18,8
Ajustement BE sinistres	3,2	6,0
Risk margin	-2,9	-2,8
IDR	-0,4	-0,4
Impôts différés	-3	-3,9
Distribution envisagée	-3,9	-4,1
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>55,9</b>	<b>62,9</b>

### 5.2. Information sur les fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité. Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- T1 > 50 % du SCR,
- T3 < 15 % du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- T1 > 80 % du MCR,
- T1 + T2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Concernant CFDP, ses fonds propres sont intégralement classés en « tiers 1 ».

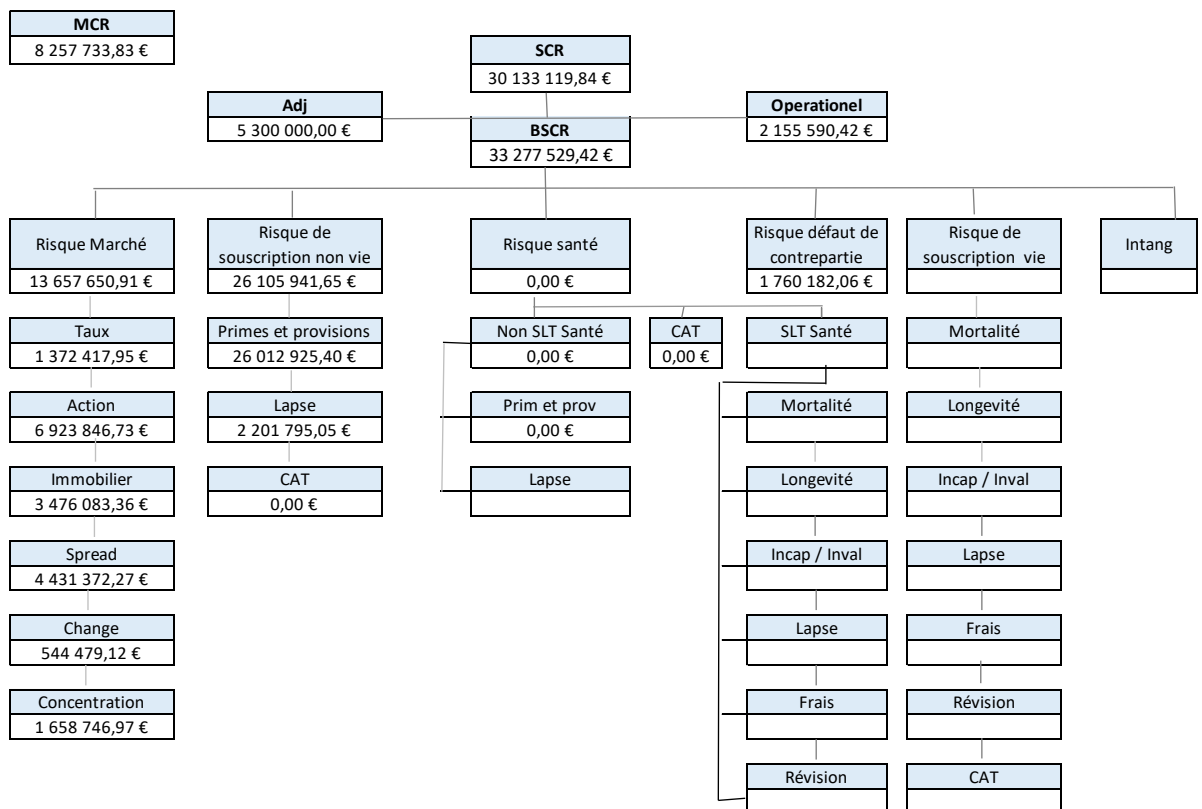
### 5.3. Évaluation du risque bicentenaire à un an (SCR)

#### 5.3.1. SCR Global

Le SCR est calculé en application des spécifications techniques EIOPA.

CFDP ASSURANCES a choisi de calculer le SCR à l'aide de la formule standard.

Après agrégation et corrélation des différents risques, le SCR de CFDP s'élève à 30,13 M€ au 31 décembre 2021.



Par rapport à l'exercice précédent, les principales évolutions concernent l'augmentation du SCR non-vie et du risque de marché sous les effets du développement de CFDP et de l'évolution de son allocation d'actifs.

SCR (en M€)	2020	2021
Marché	10	13,7
Non-Vie	25,4	26,1
Contrepartie	1,9	1,8
Diversification	-6,7	-8,2
BSCR	30,6	33,3
Opérationnel	2,1	2,2
Ajustement	-5,3	-5,3
<b>Total</b>	<b>26,1</b>	<b>30,1</b>

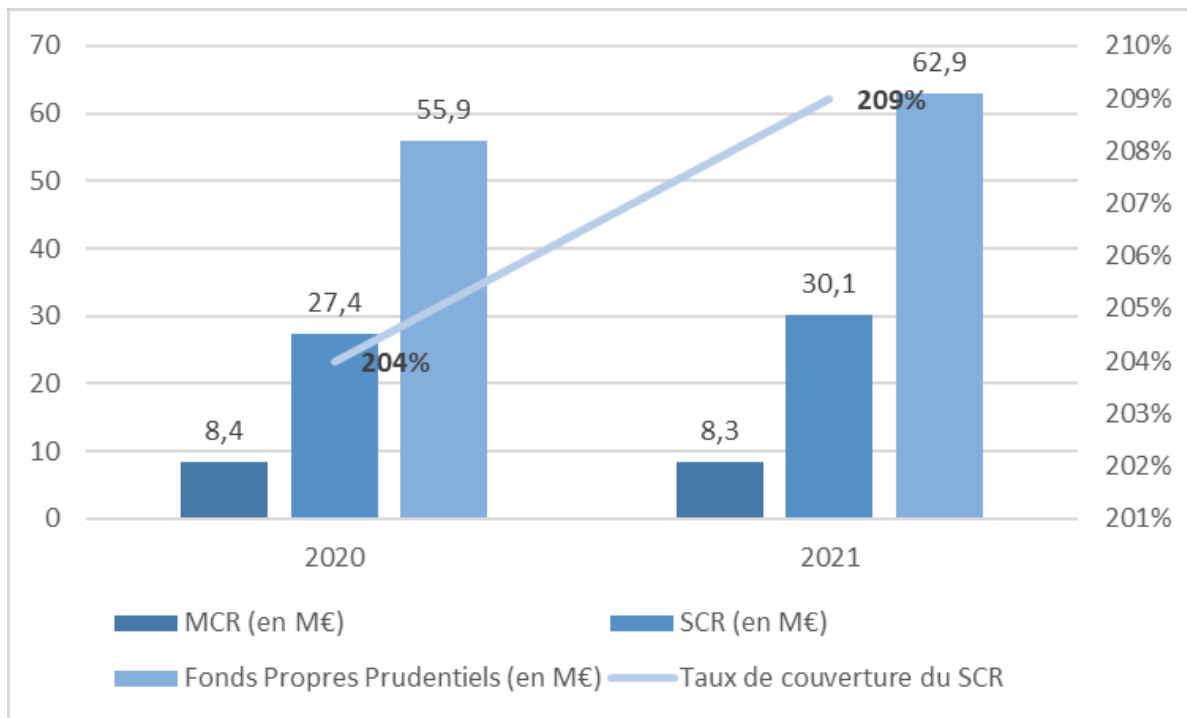
### 5.3.2. MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est calculé suivant une formule incluant le montant de Best Estimate net de CFDP. Par ailleurs, ce montant est compris dans une fourchette de 25% à 45% du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de CFDP au 31/12/2021 est de 8,26 M€.

### 5.3.3. Couverture du ratio de solvabilité

Au 31/12/2021, le ratio de couverture du MCR est de 762 %. **Le ratio de couverture du SCR s'élève à 209 %.**



5.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

5.5. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Néant

5.6. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

5.7. Autres informations

Néant

Annexe – Etat S.02

Actif	Valorisation Solvabilité II
Goodwill (Écarts d'acquisitions)	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporels	
Actifs d'impôts différés	3 372 445,34
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	993 368,05
Investissements	90 643 576,77
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	13 444 091,85
. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	207 500,00
. Actions	
. . Actions cotées	
. . Actions non cotées	
. Obligations	44 493 873,10
. . Obligations d'Etat	
. . Obligation d'entreprise	40 734 510,81
. . Titres structurés	3 759 362,29
. . Titres garantis	
. Organismes de placement collectif	20 938 411,19
. Produits dérivés	
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	11 559 700,62
. Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
. Avances sur polices	
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
. Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	47 856,32
. Non vie et santé similaire à la non-vie	47 856,32
. . Non vie hors santé	47 856,32
. . Santé similaire à la non vie	
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
. . Santé similaire à la vie	
. . Vie hors santé, UC et indexés	
. Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	90 109,70
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	9 943 703,22
Créances nées d'opérations de réassurance	321 542,91
Autres créances (hors assurance)	687 574,21
Actions propres auto-détenues (directement)	
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 751 839,68
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	489 598,26
<b>Total de l'actif</b>	<b>120 341 614</b>

<b>Passif</b>	Valorisation Solvabilité II
Provisions techniques – non-vie	32 146 565,74
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	32 146 565,74
. . Provisions techniques calculées comme un tout	
. . Meilleure estimation	29 286 938,20
. . Marge de risque	2 859 627,54
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
. . Provisions techniques calculées comme un tout	
. . Meilleure estimation	
. . Marge de risque	
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
. . Provisions techniques calculées comme un tout	
. . Meilleure estimation	
. . Marge de risque	
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
. . Provisions techniques calculées comme un tout	
. . Meilleure estimation	
. . Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
. Provisions techniques calculées comme un tout	
. Meilleure estimation	
. Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provision pour retraite	352 391,00
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	7 222 226,98
Produits dérivés	
Dettes envers les établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 963 913,99
Dettes nées d'opérations de réassurance	50 858,74
Autres dettes (hors assurance)	6 512 964,81
Passifs subordonnées	
. Passifs subordonnées non inclus dans les fonds propres de base	
. Passifs subordonnées inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	199,03
<b>Total du passif</b>	<b>53 249 120</b>
<b>Actif net</b>	<b>67 092 494</b>

## Annexe – Etat S.23

Fonds propres					
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 658 400,00	1 658 400,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	192 040,55	192 040,55			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires	45 499 973,00	45 499 973,00			
Actions de préférence	33 840,00		33 840,00		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	975 197,00		975 197,00		
Réserve de réconciliation	14 633 043,62	14 633 043,62			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>62 992 494,17</b>	<b>61 983 457,17</b>	<b>1 009 037,00</b>		
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	62 992 494,17	61 983 457,17	1 009 037,00		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	62 992 494,17	61 983 457,17	1 009 037,00		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	62 992 494,17	61 983 457,17	1 009 037,00		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	62 992 494,17	61 983 457,17	1 009 037,00		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>30 133 119,84</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>8 257 733,83</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>209,0%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>762,8%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	67 092 494,17				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	4 100 000,00				
Autres éléments de fonds propres de base	48 359 450,55				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>14 633 043,62</b>				
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	5 504 487,62				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>5 504 487,62</b>				

Annexe – Etat S.25

	<b>Capital de solvabilité requis net</b>	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE</b>
Risque de marché	13 657 650,91	13 657 650,91	
Risque de défaut de la contrepartie	1 760 182,06	1 760 182,06	
Risque de souscription en vie			
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie	26 105 941,65	26 105 941,65	
Diversification	- 8 246 245,21	- 8 246 245,21	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>33 277 529,42</b>	<b>33 277 529,42</b>	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE			
Risque opérationnel	2 155 590,42		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 5 300 000,00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>30 133 119,84</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>30 133 119,84</b>		